

A R R E T E

portant classement parmi les Monuments Historiques
du gisement et des grottes dit "l'Abri du Placard" à
Vilhonneur (Charente)

Le Ministre de la Culture, de la Communication
des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région, une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Poitou-Charente entendue, en sa séance du 14 octobre 1987 ;

VU l'arrêté d'inscription en date du 13 février 1989 ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 15 novembre 1988 ;

VU l'accord en date du 22 septembre 1987 de Madame Simone ARROUET, propriétaire ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce gisement exceptionnel des périodes solutréenne et magdalénienne, sa protection en est rendue nécessaire et urgente ;

A R R E T E

Article 1 : Sont classés au titre des monuments historiques le gisement et les grottes constituant l'abri dit "du Placard" à Vilhonneur (Charente) situées sur les parcelles :

- n° 334 d'une contenance de 32a 10ca
- n° 336 d'une contenance de 23a 60ca
- n° 337 d'une contenance de 6a 40ca

figurant sur la section A du cadastre et appartenant à Madame Simone ARROUET, par acte notarié passé devant Maître D'AILHAUD-CASTELLET, notaire à Chazelles (Charente), le 22 juin 1946.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente, au Maire de la Commune de Vilhonneur et à Madame Simonne ARROUET propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 03 MARS 1989

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-Directeur
de l'Archéologie

Christophe VALLET